

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

1.0 OBJET

Cette politique concerne la reconnaissance des années de service du personnel de la Municipalité de Sayabec par le Conseil municipal.

2.0 PRINCIPES

- 2.1 Comme dans toute entreprise, la Municipalité a le devoir de respecter son personnel dans leurs fonctions.
- 2.2 La Municipalité doit valoriser son personnel pour la qualité de leurs services.
- 2.3 L'employeur doit reconnaître et souligner publiquement les services rendus par les employés à l'ensemble de la population.

3.0 BUTS

- 3.1 Respecter le personnel dans leurs fonctions.
- 3.2 Valoriser le travail du personnel.
- 3.3 Souligner publiquement les années de service de son personnel.

4.0 NORMES D'APPLICATION

- 4.1 Élaboration d'un tableau des années de service pour l'ensemble du personnel.
- 4.2 Mise sur pied d'une activité sociale permettant de reconnaître officiellement les années de service du personnel, en collaboration avec le comité social.

5.0 RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

5.1 Années de service :

| | |
|----------|---|
| 10 ans : | Lettre et plaque souvenir |
| 20 ans : | Souper pour deux personnes (100 \$) |
| 25 ans : | Forfait d'une valeur de 200 \$ |
| 30 ans : | Au choix de l'employé, une valeur de 250 \$ |
| 35 ans : | Au choix de l'employé, une valeur de 300 \$ |

Années de service : Nombre d'années pendant lesquelles une personne est à l'emploi de la Municipalité de Sayabec.

5.2 Mouvement du personnel

- a) Souligner l'arrivée d'un nouvel employé
- b) Souligner le départ d'un employé

6.0 MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 Organiser une activité spécifique pour souligner le travail du personnel concerné.

6.2 Inviter toute la population à assister à cette rencontre publique.

6.3 Formuler une invitation spéciale aux mass média.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur le 4 juin 2012 et restera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une autre politique ne la remplacera.

Par la résolution 2010-07-277, les conseillers municipaux autorisent l'ajout suivant :
Au point 5.1 de la politique des années de service : Nombre d'années pendant lesquelles une personne est à l'emploi de la Municipalité de Sayabec.